

REGLES DE FACTURATION



Course d'Orientation
Fédération Française

*Edition
juin 2024*

Ce document doit être considéré comme une aide aux structures pour faire les factures, et vérifier les factures qu'elles reçoivent. Cela évitera des retours au niveau de la comptabilité et/ou d'éventuels problèmes avec les services de vérification.

VENDEURS

- **Dénomination sociale** (nom complet)
- **Adresse complète**
- **Numéro de SIREN** (ou si non-existant pour une association, n° inscription au Journal Officiel), pour l'étranger, N° immatriculation légal (chambre de commerce, administration fiscale, etc. dans le pays d'origine)
- **Forme juridique** (Exemple SAS, Association, pour autoentrepreneur mettre EI (Entrepreneur individuel))
- Capital social (si applicable) – *Non applicable pour les associations*
- Ville du greffe (si applicable) – *Non applicable pour les associations*

ACHETEUR

- Dénomination sociale (nom complet)
Pour FFCO : **FFCO**
- Adresse complète
Pour FFCO : **15 passage des Mauxins 75019 PARIS**

MENTIONS OBLIGATOIRES SUPPLEMENTAIRES

- **Date et numéro de facture**
- N° du bon de commande ou du devis (si applicable)
- Désignation et décompte des produits et services rendus (dont quantité et tarifs unitaires) avec date de prestation ou de vente si applicable
- **Somme totale HT, TVA (taux et montant en €) et TTC**
- **Coordonnées bancaires du vendeur**
- Echéance (si applicable)
- Taux de pénalités de retard : *par exemple si pas de pénalités de retard noter : Taux de pénalités de retard : néant*
- Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €
- Conditions d'escompte : *par exemple si pas d'escompte noter : Escompte pour paiement anticipé : néant*
- **Mention TVA**

MENTIONS TVA

Si le vendeur n'est pas assujéti à TVA il faut renseigner la mention suivante en fonctions du cas applicable :

- Les services de caractère sportif rendus à leurs membres agissant sans but lucratif, et dont la gestion est désintéressée : **TVA non applicable art-261-7 du CGI**
- Les activités lucratives d'une association, dont la gestion est désintéressée, dans la limite de 76 679€ (seuil de 2024) : **TVA non applicable art-261-7 du CGI – Exemple une association qui facture de la cartographie**
- Franchise de base TVA pour les entreprises : **TVA non applicable art-293 B du CGI**

OPERATIONS INTERNATIONALES DANS L'UNION EUROPEENNE (spécifique à la FFCO ou une structure assujéti à TVA)

Si le vendeur est assujéti à TVA :

- il faut préciser le N° de TVA intracommunautaire de la FFCO : FR 28305533580 ou de la structure concernée
- et indiquer que la TVA est auto-liquidée : dans ce cas la TVA sera à payer par la FFCO ou la structure concernée en fin d'année.
- **Si la structure n'a pas de N° de TVA intracommunautaire, elle doit payer la TVA au vendeur étranger.**

Si le vendeur étranger est non-assujéti à TVA :

- il doit être indiqué précisément sur la facture les conditions d'exonération de TVA.